

Montréal, le 19 mars 2019

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne**  
**Dossier de la Régie : R-4061-2018**

---

Cher confrère,

À la suite du dépôt de la preuve complémentaire (pièces [B-0020](#), [B-0021](#) et [B-0022](#)) ordonné par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa décision D-2018-183 rendue dans le dossier mentionné en objet, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de reconnaître le caractère confidentiel de la pièce B-0022 (fichier Excel) présentant les données historiques de production mensuelle pour chaque parc éolien, et d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ce fichier Excel.

Au soutien de cette demande, le Distributeur dépose plusieurs affirmations solennelles (pièces [B-0012](#), [B-0013](#), [B-0014](#), [B-0015](#), [B-0016](#), [B-0017](#) et [B-0018](#)) en date du 11 février 2019. Dans sa correspondance du même jour (pièce [B-0011](#)), il indique que d'autres affirmations solennelles seront prochainement déposées. Le 13 mars 2019, il dépose une affirmation solennelle supplémentaire, qu'il présente comme étant la dernière au soutien de sa demande de traitement confidentiel (pièces [B-0024](#) et [B-0025](#)).

Après examen de ces documents, la Régie constate ce qui suit et demande au Distributeur de déposer les compléments d'informations correspondants :

- Le Distributeur n'a lui-même déposé aucune affirmation solennelle au soutien de la demande de traitement confidentiel de son fichier Excel précité, faisant état des motifs qui lui sont propres par comparaison à ceux des propriétaires de parcs éoliens ;

- Le tableau 1 de la pièce [B-0020](#) (p. 4) présentant la liste des acronymes des parcs éoliens identifie spécifiquement 39 parcs et regroupe sous l'acronyme « HQD » les « Parcs éoliens sous contrat avec HQD ». Plusieurs parcs se retrouvant dans cette liste ne semblent pas faire l'objet d'une affirmation solennelle, soit les parcs « sous contrats avec HQD », DM2, MSM, NRI, PDS, SCY, SPH et VEO. Le Distributeur devra fournir la liste complète des parcs éoliens et de leurs propriétaires respectifs, y incluant les parcs « sous contrats avec HQD », en établissant la correspondance avec les affirmations solennelles déposées afin que la Régie puisse s'assurer de l'adéquation entre ces informations. Il devra également fournir les affirmations solennelles supplémentaires requises, le cas échéant.
- Le fichier Excel confidentiel (pièce B-0022) présente les données historiques mensuelles de 37 parcs éoliens alors que la liste du tableau 1 cité précédemment en dénombre 39, en sus, le cas échéant, de ceux associés à l'acronyme « HQD ». Le Distributeur devra concilier ces décomptes.

Par ailleurs, en lien avec la production mensuelle fournie par parc éolien dans le fichier Excel (pièce B-0022), la Régie constate que, même si la puissance installée de chacun des parcs éoliens est une donnée publique, il se pourrait qu'elle varie dans le temps, pour diverses raisons (mise en service par phases, période de rodage initiale, problématiques d'opération diverses, etc.). Aussi, de façon à permettre une utilisation plus juste des données historiques fournies, la Régie demande au Distributeur de compléter le fichier Excel (pièce B-0022) en y ajoutant la puissance installée mensuelle (MW) pour chacun des parcs éoliens, depuis leur mise en service.

La Régie demande au Distributeur de fournir les informations demandées par la présente au plus tard **le 25 mars 2019 à 12h**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml